



**Dossier GECT HC 2024 Service de maintenance
des équipements de cuisine de l'hôpital de Cerdagne**

**SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR LA MARCHÉ DU SERVICE DE MAINTENANCE DES
ÉQUIPEMENTS DE CUISINE DU GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION
TERRITORIALE – HÔPITAL DE CARDANYA**

CLAUSES

PREMIERE. OBJET DU CONTRAT.

L'objet de ce contrat est de définir les prestations de maintenance préventive et corrective de tous les équipements de la cuisine satellite située au sous-sol et du local spécifiquement destiné à servir de dépôt pour les cadavres de l'Hôpital de Cerdagne.

DEUXIÈME. BUDGET.

Valeur annuelle estimée du contrat ANNÉE 1 :

FACTURATION FIXE : Prestations de maintenance préventive	1 120,00 €
FACTURATION VARIABLE :	1 000,00 €
Réserve économique pour la facturation des interventions correctives.	

Total

2 120,00 €

Valeur totale estimée du contrat :

FACTURATION FIXE + VARIABLE : Prestations de maintenance préventive + Réserve économique

Total

2 120,00 €

TROISIÈME. DURÉE DE VALIDITÉ DU CONTRAT.

- a) **Durée du contrat** : la durée du contrat est établie pour un an
- b) **Possibilité de prolongation** : Non

QUATRIÈME PRESTATIONS DE SERVICE

Liste des équipements inclus dans le contrat de maintenance

- **FROID**
 - 1 armoire frigorifique négative 1200l marque Friginox
 - 1 desserte 2 portes positive marque Friginox
 - 1 chambre froide positive
 - 1 local préparation froide
- **MACHINE TOURNANTE**
 - 1 Robot coupe
- **DIVERS CUISINE**
 - 1 stérilisateur à couteaux marque Tournus
 - 2 Désinsectiseurs marque Tournus
- **PLONGE**
 - 1 lave-vaisselle à capot marque Comenda
 - 1 Tunnel de séchage marque Comenda
- **MORGUE**
 - 1 morgue frigorifique

1) NATURE DE LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE

Les frais de main d'œuvre et de déplacement ne sont pas compris dans le contrat d'entretien (sauf visites).

- 2 visites par an dont les dates seront fixées d'un commun accord avec le client. Les fournitures et pièces détachées fournies lors des visites de maintenance ne sont pas incluses.

Pendant ces visites, les prestations suivantes seront effectuées :

• **Matériel frigorifique et climatisation:**

- Nettoyage et désinfection des évaporateurs (bactéricide, fongicide)
- Nettoyage et vérification du fonctionnement des ventilateurs (évaporateurs condenseurs)
- Vérification connexions électriques
- Vérification étanchéité des circuits frigorifiques
- Nettoyage des condenseurs
- Vérification des températures et réglage
- Réglage des dégivrages

• **Matériel divers (tue mouche, stérilisateur, robot coupe)**

- Vérification des connections électrique
- Vérification fonctionnement

• **Lave-vaisselle:**

- Réglages températures (surchauffeur, cuve)
- Contrôle état des bras lavage rinçage
- Nettoyage filtre d'entrée d'eau
- Vérification étanchéité hydraulique
- Vérification connexions électriques
- Vérification fonctionnement

• **Dépôt de cadavres.**

- Effectuer la maintenance préventive obligatoire conformément à la réglementation en vigueur.
- Disposer d'un stock de pièces de base pour garantir les réparations les plus courantes des systèmes soumis à la concurrence.

Toutes les pièces d'une valeur inférieure à 50 euros seront remplacées lors des visites. Pour tout remplacement de pièces d'une valeur supérieure, un devis sera établi.

L'attributaire s'engage à fournir des prestations de maintenance préventive permettant d'assurer le bon fonctionnement du Matériel dans des conditions normales de sécurité et d'utilisation.

La maintenance préventive comprend :

- La main d'œuvre ;
- Le déplacement ;
- La fourniture de produits d'entretien : lubrifiants, produits de nettoyage...
- Délivrance d'un relevé détaillé avec la liste des contrôles effectués (plage).

Le nombre de visites préventives envisagé pour la période contractuelle en cours est de 2 visites annuelles pour chacune des équipes.

2) INTERVENTIONS CORRECTRICES

Le soumissionnaire s'engage à réaliser les prestations de maintenance corrective, avec une demande au service technique, qui analysera le problème - après avoir vérifié que les recommandations du constructeur sont respectées - puis un diagnostic sera établi et une intervention sera lancée, avec un préalable devis, si nécessaire.

3) MÉTHODES D'INTERVENTION

Les interventions dans le cadre de la maintenance préventive seront réalisées les jours ouvrés, hors jours fériés, selon le planning suivant :

- De 08h00 à 18h00.

La date et l'heure de chaque visite seront annoncées à l'hôpital au moins 7 jours à l'avance. L'hôpital devra rendre le matériel disponible, au moment indiqué ci-dessus, sans que cette action n'affecte son travail habituel.

Les interventions ne seront réalisées que dans les structures hospitalières précisées en titre du présent contrat.

TEMPS DE RÉPONSE EN CAS DE PANNE

Le délai de réponse en cas de panne dépend de l'impact que cela peut avoir sur le fonctionnement normal de l'activité de soins. De manière générale, il est défini dans le tableau suivant :

TEMPS DE RÉPONSE EN FONCTION DE LA PANNE.

Classement de la panne	Risques / situation générée	Temps de réponse téléphonique maximum	Délai de réponse maximum en face-à-face, si nécessaire
TRÈS SÉRIEUX	Cela compromet la sécurité des personnes ou le fonctionnement des systèmes de santé de base.	immédiat	3 heures
SÉRIEUX	Cela ne compromet pas la sécurité ni les zones critiques, mais conditionne le fonctionnement normal de l'hôpital.	15 minutes	5 heures
NORMALE	le reste	15 minutes	12 heures
LÉGER	Il existe un dispositif de remplacement tout à fait équivalent et le fonctionnement normal du centre n'est pas affecté ni la sécurité des personnes ou des biens.	25 minutes	36 heures

4) RÉSERVE ÉCONOMIQUE POUR LA FACTURATION DE LA CORRECTION

Objet de la réserve économique : En plus des coûts définis dans le contrat de maintenance, qui incluent la réalisation de prestations de maintenance préventive, une réserve économique de 1 000 € par an est prévue, incluse dans le contrat.

Nature de la réserve économique : La réserve économique est constituée pour couvrir les coûts associés à la main d'œuvre, aux frais de déplacement et à l'acquisition de pièces de rechange, nécessaires à la réalisation des interventions correctives. Cette réserve économique intègre la notion de facturation variable, permettant au titulaire du contrat de maintenance d'émettre des devis séparés pour la facturation des interventions correctives.

Utilisation de la réserve économique :

Pour utiliser la réserve économique, le titulaire du contrat doit soumettre au préalable à l'hôpital un devis détaillant les pièces de rechange nécessaires et leurs coûts associés, la main d'œuvre et les frais de déplacement.

L'hôpital doit valider le devis pour autoriser l'utilisation de la réserve économique dans le cadre des travaux correctifs.

Renouvellement annuel de la réserve économique :

La réserve économique de 1000 € est renouvelée à la fin de chaque année, permettant ainsi au titulaire du contrat de maintenance de disposer d'une dotation annuelle pour les interventions correctives.

5) RISQUES POUR LA SÉCURITÉ DU PERSONNEL ET DES ÉQUIPEMENTS

S'il était nécessaire de procéder à la réparation ou au remplacement de pièces pouvant comporter des risques pour la sécurité du personnel et du matériel, l'adjudicataire interviendra immédiatement pour effectuer tous les travaux nécessaires au bon fonctionnement, et l'hôpital l'accepte expressément.

Si ces fournitures ou prestations exceptionnelles sont dues à une mauvaise utilisation, à un choc ou à un entretien insuffisant, elles feront l'objet d'un devis qui devra être signé par l'hôpital ou son représentant.

CINQUIÈME OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Pour l'exécution de ses prestations, le soumissionnaire s'engage à :

- Mettre à disposition du personnel formé et qualifié ;
- Fournir l'outillage et le matériel de maintenance nécessaires à l'exécution des opérations de contrôle ou de remplacement dans le cadre de la maintenance préventive et corrective ;
- Compléter la gamme des opérations de maintenance et en remettre une copie à l'hôpital
- Rédiger le relevé de visite qui devra être signé par le service technique de l'hôpital.
- Mettre ses capacités au service de l'hôpital dans le domaine d'activité exercé par l'attributaire

- Avertir l'hôpital des anomalies de fonctionnement et de la détection de la nécessité d'interventions qui ne sont pas incluses dans la maintenance préventive ou dans ce contrat, mais qui peuvent donner lieu à des prestations qui seront budgétisées séparément pour recueillir l'acceptation de l'hôpital avant de commencer toute intervention.
- A la fin de chaque visite, le chef du service technique de l'hôpital signera le procès-verbal d'intervention en compagnie du technicien de l'entrepreneur. Les deux signataires s'engagent à indiquer lisiblement leurs noms.

SIXIÈME QUALITÉ DE SERVICE

Le présent marché pourra être résilié par le HC en cas de défaut de qualité de la fourniture ou de non-respect des délais d'entretien et de réparation et de remplacement, sans que l'adjudicataire n'ait droit à une quelconque indemnité.

SEPTIÈME LA GESTION DES DÉCHETS.

L'entreprise procédera à l'enlèvement et à la gestion de tous les déchets générés lors des travaux.

HUITIÈME SANTÉ ET SÉCURITÉ.

L'adjudicataire devra garantir la sécurité de ses travailleurs au travail, c'est pourquoi il devra équiper l'ensemble du personnel des Équipements de Protection Individuelle et Collective nécessaires. Une annexe spécifique sur la coordination des activités commerciales est jointe.

➤ L'adjudicataire devra remplir l'ANNEXE 1 : COORDINATION DES ACTIVITÉS COMMERCIALES

NEUVIÈME. FACTURATION

L'adjudicataire établira une facture trimestrielle. Le paiement sera effectué dans les 30 jours par virement bancaire, sur présentation de la facture par l'attributaire.

DIX ASSURANCE

L'attributaire déclare disposer d'une police d'assurance responsabilité civile d'un montant minimum de 250 000 €.

ONZE. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'évaluation des propositions et la détermination de l'offre économique la plus avantageuse seront effectuées exclusivement sur la base de votre offre économique de l'appel d'offres.

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 152 du TRLCSP, toutes les offres financières inférieures à 80% de la moyenne de toutes celles soumises seront considérées comme valeurs anormales ou disproportionnées.

Enfin, les soumissionnaires non exclus se verront attribuer une note résultant de la formule suivante :

$$Px = \frac{Oe * 100}{Ox}$$

Où:

Px : score d'enchère noté

Oe : offre pondérée la plus économique, hors offres anormales ou disproportionnées, le cas échéant.

Ox : offre valorisée pondérée (hors TVA)

DOUZAINE. LÉGISLATION APPLICABLE.

Le décret législatif royal 3/2011, du 14 novembre, qui approuve le texte révisé de la loi sur les contrats du secteur public, ainsi que tous les règlements d'application qui la développent, sera généralement applicable.



HOSPITAL DE / HÔPITAL DE
CERDANYA / CERDAGNE

Dossier GECT HC 2024 Service de maintenance
des équipements de cuisine de l'hôpital de Cerdagne

ANNEXE 1. COORDINATION DES ACTIVITÉS COMMERCIALES

***** en qualité de Gérant de la société ***** , désormais adjudicataire, avec adresse ***** *** et NIF ***** , Numéro de cotisation à la sécurité sociale *****

MANIFESTER DE MANIFESTATION RESPONSABLE

- 1) Que l'entreprise qu'elle représente répond à toutes les exigences établies dans la réglementation en vigueur en matière de prévention des risques professionnels et de surveillance de la santé.
- 2) Que l'entreprise a organisé le développement de ses activités de prévention selon l'une des modalités suivantes, à préciser de sa part :
 - Prise en charge personnelle par l'employeur.
 - Nomination de 3 travailleurs désignés.
 - Création de son propre service de prévention.
 - Consultation avec un ou plusieurs service(s) de prévention extérieur(s) au contrôle de Préve
- 3) Cela, accompagné de cette lettre, accompagne le document de :

Entreprise de type 1 à présence continue :

 - Inscription des travailleurs à la sécurité sociale
 - Certificat de surveillance de la santé des travailleurs.
 - Certificat de formation des ouvriers adaptés aux tâches.
 - Évaluation des risques liés aux travaux sous-traités et planification des activités préventives.

Type2 : Entreprise qui réalise des travaux périodiques.

 - Inscription des travailleurs à la sécurité sociale
 - Évaluation des risques liés aux travaux sous contrat.

Type 3. Entreprise qui effectue un travail occasionnel :

- 4) Qui s'engage à communiquer à la Direction des Services Généraux tous les résultats de l'évaluation des risques professionnels qui sont effectués périodiquement, soit à titre ordinaire, soit extraordinaire, à sa propre demande, des services de prévention dont elle dispose ou des inspections du travail. qui peuvent être liés à l'exécution du contrat de sous-traitance réalisé.
- 5) Qu'il s'engage à délivrer toute la documentation qui, en matière de prévention des risques professionnels, pourra être exigée par la Direction de l'Hôpital.
- 6) Qu'il s'engage à suivre les instructions établies et à assister aux réunions convoquées par le Comité de santé et de sécurité du CH, aux fins de coordonner l'activité de prévention des risques professionnels en milieu de travail.
- 7) Que le responsable santé et sécurité de l'entreprise est ***** et que le numéro de téléphone de contact est *****

Déclaration responsable que j'émets, aux fins de coordination des activités commerciales réglementées par l'art. 24 de la loi 31/1995 du 8 novembre de prévention des risques professionnels.

signé,

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES

Ce règlement intérieur pour les entreprises sous-traitées est joint afin de se conformer à la loi 31/95 et au décret royal 171/04, auxquels est développé l'article 24 sur la coordination des activités commerciales. Vous trouverez également ci-joint un dépliant informatif sur les mesures à prendre en cas d'urgence dans notre centre.

ASPECTS GÉNÉRAUX

- L'utilisation de tout équipement, installation ou substance de l'Hôpital de Cerdagne sans autorisation préalable est interdite.
- Lorsque l'activité ou le service à réaliser provoque des désagréments au personnel ou aux utilisateurs de l'Hôpital de Cerdagne, l'approbation du responsable du centre sera requise.

- Il est nécessaire de suivre les instructions reçues par le responsable du centre de travail concernant les conditions de réalisation des activités afin de réduire l'inconfort et les risques pour les utilisateurs et les travailleurs.
- Interdiction de fumer, manger ou boire dans les zones de travail. Vous devez utiliser les espaces marqués.
- Ne criez pas et ne courez pas à l'intérieur des installations pour éviter d'envoyer de fausses alarmes au reste du personnel.
- Il est obligatoire de suivre les règles de sécurité sur les risques professionnels fournies par votre entreprise (utilisation des équipements de protection individuelle, etc.)

INFORMATIONS AVANT LES TRAVAUX

- Le personnel de l'entreprise contractante devra identifier les extincteurs les plus proches ainsi que les voies d'évacuation et les sorties de secours de la zone où seront effectués les travaux.
- Ne pas accéder aux installations ni commencer aucun travail sans en informer au préalable le responsable du centre.
- Ne manipuler ni utiliser aucun contenant, produit chimique ou agent biologique qui ne soit pas correctement identifié.
- Avant de manipuler ou d'utiliser tout dispositif, produit chimique ou agent biologique dans les centres de l'Hôpital de Cerdagne, informez-vous des risques qu'ils peuvent engendrer, de la manière de les éviter et du protocole de travail établi pour leur utilisation.
- Dans le cas de travaux de construction, aucun travail ne peut commencer sans avoir au travail le Plan de Santé et Sécurité au travail tel qu'établi par le Décret Royal 1627/1997.

SÉCURITÉ

- Maintenir l'ordre et la propreté dans l'occupation des espaces en signalant leur présence et en délimitant les accès si nécessaires.
- Si vous devez travailler dans une zone d'isolement, consultez la personne responsable des EPI à utiliser.
- A la fin des travaux confiés et avant de quitter le Centre de Travail, les conditions initiales d'ordre et de propreté des espaces utilisés doivent être rétablies.
- Les véhicules et les machines qui doivent être utilisés dans les installations de l'Hôpital de Cerdagne seront conformes à la législation en vigueur en vigueur ou aux dispositions du RD1215/1997, et en même temps seront en parfait état d'entretien.
- Respectez les panneaux de sécurité.
- Ne pas annuler ni causer de dommages aux systèmes, appareils et équipements de protection des centres de l'Hôpital de Cerdagne.
- Respectez toutes les recommandations et règles de sécurité données par le personnel de l'Hôpital de Cerdagne.
- Signaler les situations à risque pour avertir les travailleurs de l'Hôpital de Cerdagne et les utilisateurs et les communiquer à la Direction des Services Généraux de l'Hôpital de Cerdagne.
- Maintenir les voies d'évacuation et les équipements de protection incendie (tuyaux, extincteurs, etc.) libres de tout obstacle et en état d'être utilisés.
- Sécurisez les bouteilles de gaz liquéfiés sous pression contre les chutes et les chocs.

ZONES D'ACCÈS RESTREINT

- L'accès sera uniquement accordé aux installations et aux espaces dans lesquels l'activité ou le service contracté doit être réalisé. Les zones d'accès restreint ne seront PAS accessibles sans autorisation expresse.
- Les personnes non autorisées ne peuvent pas séjourner dans les locaux où se trouvent les appareils électriques, les postes de distribution, les équipements radiologiques et les chaufferies ou similaires.
- Lors des travaux d'entretien, marquer correctement les zones où les travaux sont effectués et les délimiter avec des clôtures, des barrières ou des rubans qui restreignent l'accès des travailleurs et des utilisateurs de l'Hôpital de Cerdagne.
- Demander un permis ou une autorisation particulière pour réaliser les travaux suivants : travaux présentant un risque d'incendie (soudures, coupes radiales...), entrée dans des espaces confinés, ouvertures de canalisations ayant contenu des substances toxiques et/ou inflammables ou travaillant sous pression, espaces à usage particulier d'isolement (salles d'opération, etc...)

DÉCHETS

- Les déchets générés par l'activité réalisée par l'entreprise sous-traitée seront enlevés par cette même entreprise et seront triés conformément aux instructions du personnel de Maintenance et Services Généraux de l'Hôpital de Cerdagne.
- Le déversement de tout déchet chimique dans le réseau d'égouts est interdit.

- Dans les centres de travail de l'Hôpital de Cerdagne, il y a des déchets sanitaires avec un risque de contamination par contact. La manipulation de ces déchets sera limitée au personnel autorisé pour leur collecte, qui adoptera les mesures de protection appropriées.

MESURES DE PRÉCAUTION GÉNÉRALES POUR LA MANIPULATION DES DÉCHETS

- Utiliser des contenants appropriés pour chaque type de matériau
- Ne traînez pas de sacs ou de conteneurs à déchets sur le sol.
- Utiliser des conteneurs ou des moyens de transport à l'intérieur du centre pour le transfert des déchets.

ACCIDENTS ET INCIDENTS

- Le personnel de l'entreprise contractée doit informer immédiatement la personne de contact des Services Généraux ou de la Maintenance de toute situation à risque qui pourrait être à l'origine d'un accident ou d'un incident, de toute anomalie dans les moyens de protection incendie survenant ainsi que des accidents ou incidents dont ils sont témoins.

ACTION EN CAS D'URGENCE

- Des mesures d'action sont prévues dans toutes les zones de l'Hôpital de Cerdagne en cas d'urgence. **N'AGISSEZ JAMAIS SEUL.**
- En cas de situation non mentionnée ci-dessus, consulter la personne de référence de l'Hôpital de Cerdagne du Département des Services Généraux.
- Un plan général type avec des instructions d'action en cas d'urgence est joint.